



Quatre cent quatre-vingt-sixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 21 février 2024, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE	Mme Martine Satre
HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	Mme Julie Fontaine, représentante
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Directrice adjointe de l'administration et des finances	Mme Audrey Picard
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT D'OUVERTURE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet, M. Hugues Grimard.

2024-02-12092

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté avec une modification au sujet 4.4.1 « Démarche collective de consultation publique – Éolien et transition énergétique », qui sera un point d'adoption au lieu d'un point d'information et l'ajout du sujet « Valorisation du rôle de pompier » en varia.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2024-02-12093

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024 soit accepté avec un ajustement aux points d'élection du préfet et du préfet-suppléant, qui ont été élus par acclamation et non appuyé à l'unanimité, en référence à la procédure d'élection.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024

En suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024, le préfet informe que les questions posées par les citoyens et auxquelles la MRC des Sources s'était engagée à répondre sont disponibles sur le site Web de la MRC des Sources dans la section « *Informations concernant le potentiel de projet éolien sur le territoire de la MRC des Sources* ». Il est aussi possible que les citoyens reçoivent ces informations en laissant leur adresse courriel à l'adjointe administrative, Mme Isabelle Pellerin.

QUESTION :

M. Jean Campagna revient sur la norme du 500 mètres dans le schéma d'aménagement et comme discuté dans la séance du 22 novembre, à savoir sur quelles bases la MRC s'est appuyée pour déterminer cette norme. Il aimerait connaître quelles MRC ont servi de référence pour établir cette norme et lesquelles ont un parc éolien. Est-ce qu'une vérification a été faite, à savoir si cette norme est suffisante sur ces territoires et est-ce que cela peut être documenté en amont du projet. Les réponses à ces questionnements seront déposées à la prochaine séance.

RÉPONSE :

Dans la révision du SADD entamée en 2016, la MRC des Sources souhaitait aborder à la planification de son territoire, la question de la transition énergétique et de la production énergétique qui était un sujet d'actualité nationale et internationale. En 2016, aucun projet de production d'énergie n'était prévu sur le territoire et aucune entreprise n'avait approché les municipalités ou la MRC à cet effet. L'approche préconisée par la MRC était donc une approche de perspective et de préparation du territoire à l'accueil d'un éventuel projet de production énergétique. Pour guider la MRC, le gouvernement du Québec a élaboré « Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement - Pour un développement durable de l'énergie éolienne ». Ce document présente les principes guidant l'élaboration des dispositions inscrites au Schéma et ne précise aucun cadre normatif précis. Dans ce contexte, la MRC des Sources a adopté des normes d'aménagement basées sur le principe de prévention afin de pallier l'absence de normes concernant les projets éoliens sur le territoire de la MRC des Sources avant 2021. La MRC des Sources s'est aussi inspirée des normes d'autres MRC aux réalités territoriales similaires, notamment la MRC de l'Érable et la MRC de Coaticook, mais aussi d'autres MRC de l'est du Québec qui ont une longue expérience des projets éoliens, notamment les Îles-de-la-Madeleine, la Côte-de-Gaspé et la Haute-Gaspésie. La norme de 500 mètres était fréquemment reprise dans les règlements et a servi de norme de base à la MRC des Sources pour élaborer son propre cadre normatif basé sur sa propre réalité. Le cadre de la MRC des Sources édicte des normes minimales de protection des secteurs urbanisés, des habitations, des sites d'intérêts écologiques et paysagers, de sécurité liée au transport aérien et routier.

Les normes du SADD sont des normes minimales auxquelles s'ajoutera l'obligation légale en vertu des articles 20, 22 et 94 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) de déposer une étude prévisionnelle ou une étude des impacts sonores aux fins d'obtenir une autorisation ministérielle. De plus, un éventuel projet éolien fera l'objet d'une étude d'impact faisant l'objet d'une étude approfondie du Bureau d'audience publique en environnement.

QUESTION :

En lien avec la distance du 500 mètres qui a été évaluée auprès des autres MRC, Mme Tremblay suggère de vérifier s'il s'agit de la même hauteur des éoliennes.

RÉPONSE :

La hauteur des éoliennes a été considérée dans la norme de protection des chemins publics. Toute éolienne devra respecter une distance de 1,5 fois la hauteur de l'éolienne prévue.

QUESTIONS :

M. Benoît Dionne se questionne s'il y a des endroits protégés, comme les paysages, qui ne permettraient pas d'y implanter des éoliennes. Il y a plusieurs secteurs, comme celui du Mont-Ham, le directeur en aménagement du territoire, M. Philippe LeBel, pourra faire la liste en détail pour information à une prochaine séance.



Mme Julie Mercier, en complément de la question de M. Dionne et considérant la vision de l'Agenda 21 qui a été adopté, demande de quelle façon la MRC des Sources compte-t-elle protéger les différents paysages dans le projet éolien. Ce sera aussi détaillé avec la réponse sur les endroits protégés comme demandé juste avant.

RÉPONSE :

Le SADD protège le secteur du Mont-Ham ainsi que le territoire d'intérêt écologique et paysager du Mont-Ham. En plus, aucune éolienne commerciale ne peut être implantée en tout ou en partie à l'intérieur des aires d'affectation de conservation naturelle, des écosystèmes forestiers exceptionnels et des milieux humides d'intérêts régionaux.

QUESTION :

M. Claude Gélinau demande, comme la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor est partenaire dans le projet, qu'arriverait-il s'il y a un bris d'une éolienne et dommages aux citoyens ou à la municipalité, est-ce qu'il pourrait y avoir poursuite. Puisqu'il s'agit d'une question d'aspect légale, le préfet mentionne qu'une vérification serait faite auprès des instances concernées.

RÉPONSE :

Après vérification auprès de nos aviseurs légaux de la FQM, le modèle d'implication municipal dans un projet éolien se fait par l'entreprise d'un autre véhicule communautaire (une régie intermunicipale ou une société en commandite) qui investit (ce véhicule communautaire) par la suite dans une société de projet énergétique avec l'entreprise privée (dans le cas de cet automne, c'était 50 % communautaire et 50 % privé). C'est spécifiquement cette société en commandite qui a l'entière responsabilité du projet éolien et par le fait même dispose des assurances responsabilité civile relatives à l'opération d'un tel équipement. En ce sens, il n'y a aucune responsabilité du milieu municipal directement et il ne pourrait être tenu responsable de quelque façon que ce soit d'un bris ou d'un quelconque manquement d'opération.

QUESTION :

M. Michel Küntz revient sur le site de Tergeo, car à la séance de novembre, il a été dit que c'est le ministère de l'Environnement qui était responsable du suivi sur les déchets et la contamination et que la MRC n'avait pas de suivi. Compte tenu des risques, il demande s'il y a un plan d'intervention d'urgence en cas de contamination ou d'explosion. Il s'agit d'une responsabilité du ministère de l'Environnement et le service d'inspection et d'incendie de la Ville de Val-des-Sources y va fréquemment pour faire un suivi voir comment intervenir pour minimiser le plus de risques possibles. Le préfet va vérifier avec le service d'incendie et le ministère de l'Environnement pour savoir s'il y a un plan d'intervention (parcs de résidus miniers et bassin d'eau).

RÉPONSE :

Le préfet dépose un document « Questions/réponses sur la sécurité du site TERGEO ».

COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

Aucun sujet.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DE GESTION DU GYM A21

Aucun sujet.



COMITÉ ÉOLIEN

2024-02-12094

DÉMARCHE COLLECTIVE DE CONSULTATION PUBLIQUE – ÉOLIEN ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC des Sources en novembre 2023 à déposer une démarche impliquant la consultation publique pour l'éolien et la transition énergétique auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que le comité éolien a été mobilisé pour déposer une démarche structurée et cohérente au conseil de la MRC pour le parc éolien et pour la transition énergétique;

CONSIDÉRANT le dépôt du document de la démarche collective de consultation publique – Éolien et transition énergétique en séance et la présentation en détail faite aux citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la démarche collective de consultation publique – Éolien et transition énergétique est adoptée telle que présentée.

Adopté.

Le conseiller M. Philippe Pagé ne demande pas le vote et mentionne qu'il pourrait être critique sur la méthode utilisée, car le document a été déposé avant la séance, mais il ne peut pas être contre la volonté d'aller voir la population et se rallie à cette décision.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Une trentaine de citoyens sont présents en présentiel et une vingtaine sont en ligne.

M. Patrick Merrien remercie les membres du conseil pour le travail qui a été effectué. Il informe de la formation d'un comité provisoire de démocratie citoyenne (composé de citoyens de toutes les municipalités), qui a pour but de travailler pas seulement sur la problématique de l'éolienne, mais sur comment la MRC doit travailler avec ses citoyens dans une vue de démocratie. Il fait référence à l'Agenda 21, dans lequel il est mentionné que la participation structurée et structurante du citoyen est majeure. Il souligne que ce qui est déposé ce soir est une volonté d'amélioration. Il pose les trois questions suivantes : est-ce que la démarche peut être adaptable, accompagnée, appuyée et améliorée par des citoyens? Pour la préparation du forum, est-ce que des spécialistes peuvent être suggérés par les citoyens? Qui a conçu la démarche?

Le préfet répond que la démarche a été conçue avec la réflexion d'un post-mortem du comité éolien. Des pistes d'idées et d'interventions ont été suggérées et un consultant a été engagé pour accompagner le comité. Pour ce qui est du forum, il sera mis en place à la suite des commentaires qui découleront du sondage et des rencontres des différents groupes, regroupements et associations. Par la suite, l'analyse de ces commentaires et recommandations sera faite pour construire le forum. La démarche déposée servira de base de gouverne, mais pourrait être évolutive s'il y a des opportunités ou actions à inclure dans le cheminement. Les maires sont à l'écoute et une décision du conseil sera prise en ce sens s'il y a lieu. D'entrée de jeu, le conseil veut s'en tenir à la ligne de temps déposée, car la date du prochain appel d'offres d'Hydro-Québec n'est pas encore connue. Tout dépendra de l'évolution et du temps qu'il y aura pour répondre aux préoccupations.

Pour répondre au questionnement de Mme Dominique Tremblay, le préfet mentionne que le comité de vigie des citoyens et la composition restent à définir. Ce sera fait suite aux rencontres des associations et regroupements, mais il n'y aura pas d'élus sur ce comité. Il mentionne aussi qu'il n'y aura pas de référendum, c'est la démarche complète qui va donner des conditions gagnantes et ces conditions établies de la démarche seront soumises au promoteur. Ce n'est pas un non aux éoliennes, mais ce n'est pas à n'importe quel prix. Pour la question du fiscaliste et du règlement d'emprunt, cela fera partie du processus d'information au conseil et aux citoyens.



Mme Julie Mercier demande ce qui va se passer avec la démarche si l'appel d'offres d'Hydro-Québec sort plus rapidement que prévu. Le préfet informe que la démarche respecte le délai d'imposition minimal d'un appel d'offres d'Hydro-Québec, soit à l'automne et qu'à ce jour, il n'y a pas d'information d'un nouvel appel d'offres à venir. Mme Mercier demande aussi des clarifications sur le commentaire que M. Philippe Pagé a émis après la décision sur la démarche. Ce dernier explique que le comité éolien s'est rencontré à deux reprises et qu'à la rencontre du 31 janvier, il y a eu une proposition de démarche, mais qu'aucun document n'a été déposé à ce moment. C'est seulement avant la séance qu'il a pu prendre connaissance de la démarche, qui avait évolué depuis. C'est aussi juste avant la séance qu'il a été décidé de changer le point d'information pour un point de décision. Il précise donc qu'il se rallie à l'objectif, la volonté de corriger ce qui a été fait l'an passé.

M. Claude Gélinau souhaite savoir si les citoyens ne veulent pas du projet, est-ce qu'ils seront écoutés. Le préfet mentionne que la démarche pour trouver des conditions gagnantes sera faite avec l'ensemble des citoyens et s'il n'y a pas de conditions gagnantes, une décision sera prise. M. Gélinau pose une question au maire de Ham-Sud, à savoir si Ham-Sud va bénéficier d'une partie des redevances, même si c'est sur le territoire de Wotton et de Saint-Georges-de-Windsor que seront implantées les éoliennes. Le préfet répond que les six villes et municipalités, sauf Saint-Camille, ont accepté de participer au projet, il y a donc différentes redevances selon le niveau d'implication au projet (investissement, implantation d'éoliennes). Le plan d'affaires ne sera jamais déposé pour cause de confidentialité, mais les citoyens pourront avoir accès à des modèles pour comprendre l'importance de l'implication financière et le potentiel des retombées économiques dans la communauté.

M. Jean Campagna mentionne qu'il manque toujours de l'information sur les impacts des éoliennes et il veut savoir à quel endroit il va pouvoir avoir des réponses sur l'aspect technique du projet sur le territoire de la MRC des Sources spécifiquement. Il demande aussi si le préfet ne fait pas la promotion de la transition énergétique dans son communiqué. Il veut aussi savoir comment les citoyens seront consultés réellement et non seulement basé sur un sondage, dans lequel il est possible de diriger les réponses. Au niveau du sondage, les citoyens pourront témoigner de leurs préoccupations et interrogations. Ensuite, les regroupements et associations de citoyens seront consultés. Ce sont tous des moments qui seront consacrés aux citoyens pour obtenir réponses à leurs préoccupations et donner leurs commentaires. Le forum n'est pas établi d'avance, il sera basé sur ce qui sortira du sondage et des rencontres. Aussi, le comité de vigie sera formé de citoyens et sera là pour accompagner le conseil tout au long de la démarche pour s'assurer que ces questions et préoccupations auront été répondues et déterminer les conditions gagnantes et l'acceptabilité sociale. Pour ce qui est de la promotion de la transition énergétique, le préfet mentionne qu'il est intéressant d'avoir des éoliennes sur le territoire et travaille pour savoir s'il y a une acceptabilité sociale pour la mise en place du projet. L'intention du conseil est de répondre exactement au besoin des citoyens en obtenant les bonnes informations auprès de spécialistes. Présentement, le site Web de la MRC est constamment mis à jour, des informations y sont déposées, de même que les réponses aux questions des citoyens à chaque séance.

M. Alexandre Boisvert apprécie qu'il y ait maintenant une démarche, il salue et remercie M. Philippe Pagé pour ses interventions de l'an passé, qui a su incarner la démocratie, en demandant la consultation citoyenne. M. Boisvert recommande que le document de la démarche aurait dû être déposé plus tôt et disponible pour consultation auprès des citoyens. Il recommande aussi d'avoir un plan de communication adéquat pour que les citoyens aient les informations à temps, durant toute la démarche. Pour le sondage, il fait le même commentaire que M. Campagna. Il demande à savoir par qui le sondage sera fait et est-ce qu'il sera possible de le faire valider par des gens à l'externe. Pour ce faire, il propose son aide puisqu'il est enseignant de sociologie et que les sondages font partie de son quotidien. Il mentionne que les impacts sur l'environnement devraient être connus en début de processus pour savoir si un tel projet est acceptable ou que l'acceptabilité sociale soit faite après l'analyse du BAPE. Le préfet explique le court délai du dépôt du document sur la démarche, dû à la période des fêtes et le défi de regrouper le comité éolien. Comme l'engagement du dépôt avait été fait pour ce soir, il ne voulait pas reporter le processus en avril. Il mentionne aussi que le sondage sera en complémentarité avec les rencontres des groupes et associations, cela formera un tout pour construire le forum. Il réfère à la partie verte de la démarche, qui est le cadre réglementaire, avec lequel il est obligatoire de se conformer et qui sera maintenu par le promoteur. L'ajout dans la démarche est la partie bleue, soit la démarche de la MRC, dont les conditions gagnantes seront la



finalité. Il termine en précisant qu'il serait intéressant d'avoir des spécialistes en termes agricoles, biodiversité (étang Burbank), fiscaliste, en termes fonciers (études sur les impacts). Le préfet invite M. Boisvert à participer au sondage et aux rencontres de regroupements.

Une dame de Saint-Adrien s'adresse au conseil pour mentionner que les citoyens veulent leurs experts, autant que le nombre d'experts auxquels le conseil fera appel. Le préfet explique qu'à la deuxième étape, aux tables sectorielles, cette demande pourra être faite.

Mme Vicky Pellerin témoigne de son inquiétude sur le projet éolien.

Mme Julie Mercier se préoccupe de savoir qui va faire le récapitulatif des tables sectorielles et du sondage, car elle exprime que sa confiance est ébranlée, elle suggère donc que ce soit un comité externe et non les élus. Le préfet informe que le commentaire a bien été noté et qu'il sera analysé pour revenir avec une réponse à cette préoccupation.

Mme Goizalde informe le conseil qu'un forum sur les pour et les contres du projet éolien aura lieu à Saint-Adrien le dimanche 17 mars prochain, de 9 h à midi au centre communautaire de Saint-Adrien. Ce forum se veut un endroit de discussion ouverte dans le respect.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS – MARS ET AVRIL 2024

Le calendrier des activités pour les mois de mars et avril 2024 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le projet de calendrier complet pour 2024.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2024-02-12095

DEMANDE D'APPUI AUX MÉDIAS LOCAUX

CONSIDÉRANT qu'en période de crise (Covid-19, météo extrême, etc.) la présence de ces médias locaux fut d'une importance capitale pour la transmission d'informations d'ordre de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a graduellement diminué ses achats publicitaires pour privilégier les grands centres urbains;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a également réduit ses achats publicitaires;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'effectuer des prévisions budgétaires dans ce contexte et que plusieurs médias locaux craignent pour leur survie;

CONSIDÉRANT que le boycottage des médias par Meta nuit à la diffusion des nouvelles locales;

CONSIDÉRANT que les médias locaux permettent d'informer la population locale des événements (culturels, sportifs, communautaires, publics...) dans leur municipalité ou leur région, de l'actualité (contrant ainsi la désinformation) et une information inclusive dans un contexte de faible littératie;

CONSIDÉRANT que les médias locaux, tels que les postes de radio, les journaux et les nouvelles sur le Web contribuent au dynamisme, à la vie communautaire et démocratique d'une région;

CONSIDÉRANT que la clientèle gouvernementale est fondamentale pour la pérennité économique des médias locaux tout en contribuant également à la vitalité de la démocratie;



CONSIDÉRANT qu'il y a de nombreuses coopératives de médias locaux ou de radios communautaires partout en Estrie qui dépendent des revenus publicitaires des entreprises locales qui, dans un contexte d'incertitude économique, réduisent leur contribution sur ce plan;

CONSIDÉRANT les enjeux de distribution des médias écrits et le risque de perte de revenu lié à une moins grande distribution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

D'APPUYER les médias locaux, particulièrement la Coopérative radio web média des Sources, propriétaire de CJAN FM 99,3 et le journal local Actualités - L'Étincelle.

DE DEMANDER à la ministre du Patrimoine canadien d'évaluer l'opportunité de soutenir la distribution des médias écrits locaux à travers un soutien de poste Canada.

DE DEMANDER un engagement clair des différents paliers de gouvernement afin de conserver les médias locaux qui sont si importants pour la vie démocratique de nos régions.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre québécois responsable de la région de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES 2024-2025

Correspondance est reçue du ministère de la Sécurité publique, qu'après analyse des besoins en formation pour 2024-2025, il confirme une somme totale de 4 596 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières, au Service de sécurité incendie de Wotton pour l'année financière 2023-2024, pour la formation Pompier 1 pour 2 candidats.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2024-02-12096

PRIORITÉS ANNUELLES 2024

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a signé l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande à la MRC des Sources d'adopter annuellement des priorités d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le document faisant état des priorités annuelles pour l'année 2024.

QUE la MRC des Sources publie le document sur son site web, conformément à l'entente du FRR-volet 2.

QUE la MRC des Sources transmette le document contenant les priorités annuelles adoptées au MAMH.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-12097

PLAN D'ACTION D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET ISSUES DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES RÉVISÉ

CONSIDÉRANT qu'assurer la vitalité du territoire fait partie intégrante des mandats confiés à la MRC des Sources en développement des communautés, en développement territorial et en développement économique;

CONSIDÉRANT l'intérêt de notre territoire de mettre en place de bonnes pratiques d'accueil, d'intégration et de rétention pour tout type de clientèle;

CONSIDÉRANT que la clientèle immigrante est de plus en plus présente dans la région, notamment avec l'augmentation du recrutement à l'étranger des employeurs;

CONSIDÉRANT l'orientation de l'Agenda 21 local d'augmenter la population immigrante en travaillant en amont pour accueillir les nouveaux arrivants et en structurant l'accueil pour les immigrants;



CONSIDÉRANT la fin de la convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles survenue le 1^{er} novembre 2022 entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires que le plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles reflète les besoins réels du milieu ressortis lors des consultations publiques et ciblés par le comité de pilotage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Julie Fontaine
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l'adoption du plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et issues des minorités ethnoculturelles révisé.

QUE la MRC des Sources procède au remplacement du plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et issues des minorités ethnoculturelles adopté à la séance du 24 janvier 2024 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) volet 1, phase 1.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS VITALISATION

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2024-02-12098

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MRC DES SOURCES – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif et en transport adapté le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-11742 par laquelle était conclue une entente de gestion entre la MRC des Sources et l'organisme STC des Sources;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 5 février 2024 confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 47 336 \$ pour soutenir la relance des services de transport collectif et assurer leur continuité, répartie comme suit :

- 8 609 \$ pour les services de transport régional;
- 38 727 \$ pour les services de transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être signée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer la convention d'aide du ministère des Transports et de la Mobilité durable, octroyant un montant maximal de 47 336 \$, pour soutenir la relance des services de transport collectif et assurer leur continuité sur le territoire de la MRC des Sources.

QUE la MRC des Sources autorise à transmettre la convention d'aide financière signée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.



2024-02-12099

OCTROI DE MANDAT DE STRATÉGIES DE MISE EN COMMUN DE LA GOUVERNANCE, DES ACTIVITÉS DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS ET DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif et en transport adapté le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-11742 par laquelle était conclue une entente de gestion entre la MRC des Sources et l'organisme STC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et la MRC du Val-Saint-François souhaitent identifier les opportunités relatives à la mise en commun de tout ou d'une partie des ressources qu'elles dédient ou mandatent aux fins des services de transport adapté et collectif et de documenter des stratégies conséquentes;

CONSIDÉRANT que ce projet est piloté par la MRC du Val-Saint-François, en collaboration avec la MRC des Sources et le STC des Sources;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de Vecteur5 pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte l'octroi du mandat de stratégies de mise en commun de la gouvernance des activités de gestion et d'exploitation des services de transport adapté et collectif de la MRC du Val-Saint-François et de la MRC des Sources à Vecteur5, pour un montant total de 49 875 \$.

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise à payer 50 % de la facture, en utilisant le surplus affecté en transport collectif.

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise la directrice générale de la MRC du Val-Saint-François, Mme Geneviève Giasson, à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

2024-02-12100

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 148-2015 ET SES AMENDEMENTS

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 du Règlement 2023-15 modifiant le règlement de lotissement 148-2015 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 décembre 2023 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;



CONSIDÉRANT que le cadastre de la rue Benjamin n'est pas conforme en matière de longueur maximale et qu'il est opportun de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que la sécurité des futurs résidents est primordiale et qu'à cet effet, le service incendie de la ville ne voit pas de problème à autoriser le prolongement de la rue Benjamin pour autant que les paramètres de construction de la rue permettent la circulation des services d'urgences, le tout comme précisé dans une correspondance datée du 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la construction physique de la rue devra faire l'objet d'une approbation des services techniques afin d'assurer la sécurité des futurs résidents et la desserte en matière de services municipaux tels que la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de lotissement numéro 148-2015 afin de modifier le cadre normatif relatif à la longueur maximale d'une rue sans issue pour la zone Rt-28;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2023-15 modifiant le règlement de lotissement 148-2015 et ses amendements adoptés par le conseil de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le règlement 2023-15 modifiant le règlement de lotissement 148-2015 et ses amendements;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **466** à l'égard du règlement 2023-15 modifiant le règlement de lotissement 148-2015 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-12101

AVIS DE CONFORMITÉ - PPCMOI 20240118-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2015 ET SES AMENDEMENTS

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 18 janvier 2024 du PPCMOI 20240118-24 modifiant le règlement de zonage 146-2015 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 18 janvier 2024 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;



CONSIDÉRANT que le projet de M. Steve Nadeau, président de la compagnie Transport Scolaire A. Demers, qui consiste à faire l'aménagement d'un stationnement commercial muni de bornes électriques sur le lot 4 079 229, pour accueillir les autobus électriques, a été soumis au CCU (Comité consultatif en urbanisme) lors de l'assemblée du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'emplacement de 4 stationnements et l'implantation d'une remise pour garder les bornes;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande d'autoriser la demande de modification au zonage par l'entremise d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que ce conseil adopte, en vertu du règlement 151-2015, la résolution autorisant le PPCMOI sur le lot 4 079 229 afin d'y permettre l'usage C13 stationnement commercial pour aménager des bornes électriques et accueillir les autobus, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) seul le projet suivant est admissible sur le terrain portant le numéro de lot 4 079 229 : autoriser l'usage C13 stationnement commercial;
- 2) concernant le stationnement hors rue, le projet doit respecter les normes suivantes :
 - a) L'aire de stationnement est liée au bâtiment et à l'usage de Transport Scolaire André Demers Inc., située sur le terrain connexe ayant le numéro de lot 4 079 231.

CONSIDÉRANT que le terrain se retrouve en zone RÉ-40 où seulement l'usage résidentiel est autorisé et que le demandeur procède par un PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour faire autoriser le stationnement commercial comme usage principal sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le PPCMOI 20240118-24 modifiant le règlement de zonage 146-2015 et ses amendements adopté par le conseil de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Julie Fontaine

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le règlement PPCMOI 20240118-24 modifiant le règlement de zonage 146-2015 et ses amendements;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **467** à l'égard du PPCMOI 20240118-24 modifiant le règlement de zonage 146-2015 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.



2024-02-12102

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-356 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 du règlement 2023-356 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 6 novembre 2023 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P -9.002);

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire régler la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le règlement 2023-356 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2023-356 relatif à la démolition d'immeubles adopté par le conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Julie Fontaine
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le règlement 2023-356 relatif à la démolition d'immeubles;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **468** à l'égard du règlement 2023-356 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité.



2024-02-12103

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 200805-03 ET SES AMENDEMENTS

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 février 2024 du règlement 2023-04 modifiant le règlement de zonage 200805-03 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 6 février 2024 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 200805-03 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification réglementaire a été déposée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite autoriser le concept d'hébergement écotouristique intégré dans la zone Rt-6;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2023-04 modifiant le règlement de zonage 200805-03 et ses amendements adopté par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le règlement 2023-04 modifiant le règlement de zonage 200805-03 et ses amendements;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **469** à l'égard du règlement 2023-04 modifiant le règlement de zonage 200805-03 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2024-02-12104

MÉMOIRE DE LA MRC DES SOURCES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES (CNTAA)

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé la toute première *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique)* intitulée : *Mieux habiter et bâtir notre territoire – Vision stratégique*;



CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à moderniser le cadre en aménagement du territoire, notamment la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après LPTAA);

CONSIDÉRANT que le gouvernement a annoncé le 20 juin 2023, la tenue d'une *Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles - Agir pour nourrir le Québec de demain* (ci-après CNTAA);

CONSIDÉRANT l'importance du territoire agricole pour la MRC des Sources tant en termes de superficie que d'activité économique;

CONSIDÉRANT le lien fort entre la vitalité des activités et du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la CNTAA, la MRC des Sources souhaite contribuer à la réflexion nationale en vue d'une modernisation de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte un mémoire et transmette celui-ci au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-12105

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MRC DES SOURCES AU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

CONSIDÉRANT la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens, signée le 13 décembre 2023, dans laquelle le gouvernement s'est engagé à accélérer la transition climatique locale;

CONSIDÉRANT le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) qui prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action visant à Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT que cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT que dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC des Sources s'est vue octroyer un montant de 1 071 332 \$ provenant du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC);

CONSIDÉRANT que cette somme permettra à la MRC des Sources d'élaborer un plan climat à l'échelle de son territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP, et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans;

CONSIDÉRANT que suivant l'approbation du Plan climat de la MRC des Sources par le MELCCFP, les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre de projets issus de ce plan, en conformité avec les modalités du programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;



CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit transmettre d'ici le 15 mars 2024, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la convention d'aide, dûment signée, ainsi qu'une copie de la résolution du conseil permettant la délégation du signataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par la conseillère Mme Julie Fontaine

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte l'offre de soutien à l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan climat et désigne M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources, à signer la convention d'aide financière *Accélérer la transition climatique locale (ATCL)*.

QUE la MRC des Sources transmette au MAMH la convention d'aide financière dûment signée.

Adoptée à l'unanimité.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

2024-02-12106

PRIORITÉS ANNUELLES 2024 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

CONSIDÉRANT que l'article 78 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1) prévoit la création d'un comité de sécurité publique (CSP) dans chacune des MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 78 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1) prévoit que le CSP de la MRC des Sources procède chaque année à l'élaboration des priorités d'action du service de police;

CONSIDÉRANT que le CSP de la MRC des Sources a tenu une rencontre le 30 janvier 2024 afin de recommander des priorités d'action du service de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,



QUE les priorités de la MRC des Sources en matière de sécurité publique sont :

1. Maintenir une relation étroite entre la Sûreté du Québec et les différents acteurs du milieu, notamment par la présence policière de proximité en milieu scolaire (PIMS : programme d'intervention en milieu scolaire) et avec le CIUSSS Estrie – CHUS.
2. Poursuivre la lutte à la possession et au trafic de stupéfiants.
3. Accentuer la prévention en matière de :
 - a. cybercriminalité ciblant les personnes âgées;
 - b. le vapotage chez les jeunes;
 - c. la lutte au vandalisme.
4. Contribuer à l'amélioration du bilan en matière de sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité.

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

La prochaine rencontre du CSP aura lieu le mardi 19 mars 2024 à 9 h au bureau municipal de la Ville de Danville.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

2024-02-12107

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2024 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

AVIS DE MOTION

Projet de Règlement 282-2024 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 sur le territoire de la MRC des Sources

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Jocelyn Dion qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 sur le territoire de la MRC des Sources.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 21 février 2024.

Adoptée à l'unanimité.



2024-02-12108

PROJET DE RÈGLEMENT 282-2024 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 RÉVISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté des Sources a été réalisé en respect des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2019-2024* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le plan de gestion des matières résiduelles doit être révisé à tous les sept (7) ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le conseil de la MRC des Sources a adopté par la résolution numéro 2023-05-11917, lors de la séance du 17 mai 2023, un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, deux (2) assemblées publiques sur ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé ont eu lieu le 9 août 2023;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a émis le 2 novembre 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé et acceptées lors de la séance du 24 janvier 2024 par la résolution numéro 2024-01-12079;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a émis le 5 février 2024 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC des Sources entre en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 21 février 2024 aux membres du conseil de la MRC des Sources, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC des Sources présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QU'une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

QUE les membres de la MRC des Sources adoptent le règlement 282-2024 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 révisé sur le territoire de la MRC des Sources et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le règlement 227-2016 édictant le plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Sources en respect avec les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2019-2024.

ARTICLE 4

Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 de la MRC des Sources et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récépissé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 21 février 2024
Adoption du projet de règlement	:	Le 21 février 2024
Avis public du projet de règlement	:	
Adoption du règlement	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

EAU

2024-02-12109

BILAN 2023 DES ACTIVITÉS ET AUTORISATIONS EN MILIEUX HYDRIQUES - RÉGIME TRANSITOIRE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 12 et suivants du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 32.2) entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, les MRC doivent produire un bilan des activités et des autorisations en milieux hydriques délivrées sur le territoire;

CONSIDÉRANT que sur la base des renseignements reçus par les municipalités locales, la MRC doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, publier sur son site Internet un bilan comprenant, pour chaque municipalité locale de son territoire et par type de milieu hydrique, incluant la classe de zone inondable :

- 1° le nombre d'autorisations délivrées sur le territoire de chaque municipalité locale;
- 2° la liste des différentes activités autorisées;
- 3° la superficie totale;

CONSIDÉRANT que ce bilan doit être publié sur le site Internet de la MRC pour une période de cinq (5) ans;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par la conseillère Mme Julie Fontaine

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le bilan 2023 des activités et autorisations en milieux hydriques du Régime transitoire en matière de gestion des risques liés aux inondations et publie celui-ci sur le site Internet de l'organisation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDES DE CITOYENS

Mme Julie Mercier demande ce qui sera fait avec l'argent octroyé pour le plan climat. Le directeur de l'aménagement du territoire, M. Philippe LeBel, informe qu'il n'a pas encore tous les paramètres, mais une planification doit être réalisée en ce sens. La MRC a déjà un plan d'adaptation pour les changements climatiques, il faut maintenant ajouter la lutte aux changements climatiques (portrait, diagnostic, plan d'action). Il est prévu qu'une partie des sommes servent à la mise en œuvre de projets sur le territoire de la MRC des Sources. Il s'agit d'un projet sur trois ans.

Mme Josée Letendre demande au préfet et à M. Philippe Pagé, puisqu'ils siègent sur le comité du CIUSSS, s'il a déjà été question d'engager un agent de sécurité pour la protection de la population et des employés du CIUSSS, puisque la clientèle est de plus en plus difficile et violente. M. Philippe Pagé répond qu'il y a déjà eu des discussions avec le CIUSSS en ce sens et qu'ils ont été sensibilisés à cette situation. La Sûreté du Québec a aussi fait la même demande au CIUSSS, puisqu'il s'agit d'un enjeu de leur côté.

M. Marc Savoie fait une demande spéciale pour les malentendants, puisqu'avec les bruits environnants, il n'a pas entendu les discussions. Le préfet mentionne qu'une alternative sera vérifiée.

M. Claude Gélinau demande ce que fait la compagnie Englobe sur le territoire. Le préfet répond que c'est de la naturalisation des haldes de résidus miniers, mais que la réponse sera à venir par écrit en détail. Il a une autre question sur l'étang Burbank, le préfet l'informe qu'il y a déjà une réponse à cet effet dans les réponses aux suivis de la dernière séance.

MRC FINANCES

MRC

2024-02-12110

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2024 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



2024-02-12111

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 202400000 à 202400102 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 237 955,56 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-12112

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT le règlement 275-2023 adopté par le conseil de la MRC des Sources en vertu de l'article 938.12 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), relatif aux pouvoirs du directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de ce règlement, le directeur général et greffier-trésorier doit déposer à la séance du mois de février de chaque année, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relative au budget adopté de l'année en cours afin d'être conforme aux exigences que prévoit le paragraphe 2 de l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-dessous tels qu'adoptés par le conseil dans le budget de la MRC le 22 novembre 2023 :

MRC - Fonctionnement

Salaire - Élus	82 916,00
DAS Élus	7 000,00
Déplacements des élus	8 500,00
Portables – Élus	700,00
Congrès élus	500,00

MRC – Fonctionnement (suite)

Salaires employés	2 075 780,00
REER contribution employeur	116 199,00
DAS Employés	344 063,00
Frais de déplacement	34 200,00
Formations employés	29 000,00
Corporations professionnelles employés	10 050,00
Frais de représentation	4 000,00
Associations (Table des MRC et autres)	13 200,00
Comptabilité et vérification	13 500,00
Assurances biens et civile	14 500,00
Communications	18 000,00
Activités sociales	4 000,00
Politique RH	10 000,00
Cotisation annuelle FQM Municipalités et MRC	525,00
Congrès FQM	15 000,00
Équipement de bureau	30 000,00
Fournitures de bureau	4 500,00
Abonnements	4 750,00



Aliments boissons, denrées périssables	7 000,00
Réceptions, relations publiques	8 000,00
Site internet – MRC	5 100,00
Logiciels et informatique	26 300,00
Cotisation annuelle FQM Municipalités	6 750,00
Schéma Incendie	3 000,00
Dépenses opération médiaphone entente	8 500,00
Transport collectif	252 650,00
Transport adapté	266 260,00
Q.-P. RIRPTL	99 875,00
Services professionnels - Aménagement	3 000,00
Services professionnels - Développement	3 000,00
Fibre optique - Internet	10 000,00
Fibre optique - entretien	25 000,00
Contribution MRC - OMH	12 390,00
Projet - Entente sect. de dév. Bioalimentaire	10 000,00
Divers (remboursé par autres)	10 000,00
	3 597 708,00
Immeuble 309	
309 – Honoraires Entretien bâtiment	40 800,00
309 – Assurances	10 500,00
309 – Entretien système d’alarme	3 600,00
309 – Entretien chauffage	5 500,00
309 – Contrat Ascenseur	2 700,00
309 – Photocopie et papier	3 200,00
309 – Frais de poste	1 200,00
309 – Téléphones	3 200,00
309 – Électricité	56 540,00
309 – Permis, taxes et licences	12 500,00
309 - Remboursement Règlement 233-2017 - Capital	15 600,00
309 - Remboursement Règlement 233-2017 - Intérêts	15 494,00
	170 834,00
Immeuble 12 route 116	
12 route 116 - Entretien bâtiment	14 250,00
12 route 116 - Électricité	5 600,00
12 route 116 - Taxes	3 500,00
	23 350,00
Immeuble 39 rue Dépôt	
39 rue Dépôt - Entretien bâtiment	10 000,00
	10 000,00
Poste de police	
SQ - Honoraires Entretien bâtiment	37 720,00
SQ - Assurances	4 600,00
SQ - Enlèvement de la neige	7 750,00
SQ - Tonte pelouse	750,00
SQ - Électricité	25 700,00
SQ - Taxes foncières	7 100,00
SQ - Remb. Règlement d'emprunt Capital	63 700,00
SQ - Remb. Règlement d'emprunt Intérêts	15 511,00
	162 831,00
Évaluation	
Évaluation MRC - Contrat	209 165,00
	209 165,00
TOTAL	4 173 888,00



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2024-02-12113

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), la MRC doit déposer au 31 mars de chaque année, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement numéro 263-2021 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et permettre de rendre compte de la saine gestion de ses contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le rapport annuel 2023 sur la gestion contractuelle à la MRC des Sources, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-12114

AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN ESTRIE 2021-2026

CONSIDÉRANT que le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que l'engagement des acteurs du milieu bioalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

CONSIDÉRANT que les MRC de Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François, de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska, le CLD de Brome-Missisquoi, la Ville de Sherbrooke, la Fédération de l'UPA-Estrie, la Table des MRC de l'Estrie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite contribuer au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 900 000 \$ pour la durée de l'entente conformément aux normes du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;



CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite contribuer au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 400 000 \$ pour la durée de l'entente conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, à signer tous les documents relatifs à l'avenant de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026.

Adoptée à l'unanimité.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSÉ 39, RUE DÉPÔT, DANVILLE

Aucun sujet.

VARIA

VALORISATION DU RÔLE DE POMPIER

Le conseiller M. Pierre Therrien informe qu'un projet « valorisation du rôle de pompier » est en cours à Saint-Adrien pour être capable de recruter des pompiers et pompières sur le territoire, pour dire que c'est important et valorisant. C'est une problématique vécue partout au Québec. Des contributions seront nécessaires à ce projet, des détails sont à venir.

2024-02-12115

LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Mme Julie Fontaine propose la levée de la séance à 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier